

Conférence de presse – 29.01.2025

---

## Confirmation de l'éligibilité de la ville du Lion d'Angers à l'implantation d'un casino

La loi n°2023-1178 du 14 décembre 2023 vise à réduire les inégalités territoriales en facilitant l'ouverture de casinos dans les territoires ruraux, notamment ceux liés à l'équitation. L'objectif principal est de « **stimuler l'emploi et le développement touristique et culturel des communes où ces établissements seront implantés** ».

Cette loi exige les 3 critères cumulatifs suivants :

- **Communes sur lesquelles est implanté, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le siège d'une société de courses hippiques.** C'est le cas au Lion d'Angers avec la Société des Courses du Lion d'Angers présente sur l'Isle Briand depuis le 26 février 1890 ;
- **Communes** sur lesquelles est implanté le site historique du Cadre noir ou **un haras national**. Ce qui est le cas du Lion d'Angers qui en abrite un depuis le 15 décembre 1972 ;
- **Communes où ont été organisés au moins dix événements équestres au rayonnement national ou international par an entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023.** Plus de 70 événements ont été recensés durant cette période.

La Ville du Lion d'Angers a demandé la confirmation de son éligibilité dès le 24 janvier 2024, appuyé par une analyse juridique engagée auprès du cabinet d'avocats COUDRAY.

La prudence de l'Etat, considérant que les jeux d'argent sont interdits en France hormis là où ils sont autorisés, nous a amenés à solliciter un rendez-vous auprès du ministre de l'intérieur Gérald DARMANIN, puis de son successeur. La situation politique nationale a alors retardé le traitement de notre sollicitation et la confirmation de notre analyse juridique. C'est ainsi **par un courrier du 16 janvier 2025 que le ministre Bruno RETAILLEAU nous a assurés de l'éligibilité de la ville pour l'implantation d'un casino.**

**Un tel sujet économique rendu possible va avoir un impact majeur pour la collectivité, et plus largement, son bassin de vie et son intercommunalité.** Pour mémoire, la gestion se fera dans le cadre d'une délégation de service public. Les impacts pour le territoire sont de différentes natures :

- Premièrement, il s'agit d'un investissement permettant la construction de l'ensemble des équipements nécessaires à l'ouverture du casino. Trois activités étant obligatoirement présentes dans la délégation de service

public : les jeux, la restauration et l'animation. Cette dernière pouvant prendre différentes formes qu'il conviendra de définir. Ce sont donc plusieurs millions d'euros d'investissements qui vont être réalisés. **Le chantier, de plusieurs mois, sollicitera les compétences des entreprises du bâtiment du secteur et de nombreux ouvriers seront attendus sur la commune, contribuant ainsi à stimuler l'activité économique et commerciale locale.**

- Ensuite, l'ouverture du casino nécessitera l'emploi d'un nombre conséquent de salariés présents chaque jour pour faire fonctionner la structure. Il s'agit, a minima, d'une centaine de personnes. Ce projet contribue à plusieurs titres à renforcer l'attractivité du Lion d'Angers. Il permettrait de **créer de nouveaux emplois et d'accueillir sur la commune de nouvelles familles souhaitant résider près de leur lieu de travail.**
- Enfin, l'impact des recettes et taxes fiscales, qui sont à préciser en termes de montant et de répartition, va, a minima, **doubler l'autofinancement annuel de la Ville du Lion d'Angers. Cela permettra d'améliorer significativement les structures publiques et le cadre de vie de tous les habitants.** Les politiques culturelles et touristiques, transférées à l'intercommunalité et donc portées par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, pourront également bénéficier, grâce à ce projet, de nouveaux financements, tels que prévu dans la loi.

De plus, Le Lion d'Angers fait partie de la communauté de communes la moins riche du Maine et Loire. **Cet enjeu de créer ce nouveau pôle d'emplois est déterminant pour le dynamisme non seulement de la ville mais aussi pour tout le territoire de la CCVHA qui profitera de ces activités et de leur rayonnement.**

En parallèle de la démarche lancée auprès du ministère, nous avons auditionné en 2024 les casinotiers volontaires pour un projet sur le Lion d'Angers afin qu'ils puissent nous partager leur vision d'un tel investissement, la manière de l'intégrer dans notre urbanisme en fort développement, d'esquisser aussi les besoins pour un fonctionnement optimum. Cela nous permet de nous donner des premiers éléments de réflexion quant à la délégation de service public qui doit être définie par les élus.

Nous avons également lancé une mission auprès du Conseil en Architecture et d'Urbanisme Environnemental de Maine et Loire pour définir l'ensemble des Orientations d'Aménagements Programmées de la zone d'implantation envisagée du casino, c'est-à-dire le secteur des Hauts du Courgeon. Le prochain conseil début mars, validera ces orientations et permettra, en lien avec les services de la CCVHA et de l'Etat, l'ouverture opérationnelle à l'urbanisation de ce secteur déjà propriété de la ville depuis 2016.

Au regard de l'importance qu'il peut avoir pour le territoire, il est souhaitable d'avancer au plus vite sur ce projet. Ainsi, une étude de faisabilité et d'opportunité auprès du cabinet ESPELIA, leader du conseil pluridisciplinaire en gestion des services publics locaux, est déjà signée avec comme objectif de définir avec



l'ensemble des élus le cahier des charges de la Délégation de Service Public dans le premier semestre 2025. Cette étude devra notamment apporter des réponses sur le potentiel économique d'un tel équipement sur la commune et son dimensionnement futur, sur les atouts/contraintes du site envisagé, sur les interactions avec les autres structures dans le secteur de la restauration/hôtellerie, des animations, sur les perspectives de recettes fiscales et sur des modalités de partage avec l'intercommunalité... Elle sera suivie au cours du 2nd semestre d'une publication de l'appel à candidatures, les offres étant ensuite analysées puis négociées pour une attribution de la concession au cours du 1er semestre 2026.

Pour conclure, Etienne GLÉMOT, Maire du Lion d'Angers « **remercie vivement les sénateurs Stéphane PIEDNOIR et Catherine DEROCHE qui ont été à l'origine de cette évolution de la loi en lien avec le sénateur NOUGEIN** », il formule « **le vœu que ce nouvel équipement déterminant économiquement, puisse faire rayonner la ville et les Vallées du Haut Anjou encore plus, toujours au bénéfice des habitants et du bassin de vie** ».